

En approuvant les termes de cette Charte, le professionnel :

Bénéficie des prestations suivantes :

S'engage à :

- ▶ Une réponse adaptée et rapide en cas de difficultés ou d'interrogations concernant la prise en charge de patients usagers de produits psychoactifs soit :
 - consultation téléphonique en appelant le 06.77.37.61.47
 - en bénéficiant d'une consultation pluridisciplinaire.
- ▶ La priorité pour participer à des sessions de formation, d'échanges de pratiques visant à actualiser et approfondir les connaissances en addictologie des professionnels de soins primaires.
- ▶ Une indemnisation au titre de sa perte d'activité, lors des formations et des consultations pluridisciplinaires.
- ▶ Une mise en liens des différents secteurs de soin :
 - Libéraux
 - Spécialistes
 - Hospitaliers

- ▶ Respecter dans son intégralité la Charte du Réseau Addictions Côte d'Or HEMERA, définissant les options éthiques, les droits et les devoirs de chaque membre adhérent.
- ▶ Respecter les principes de partenariat.

Les objectifs du réseau :

Dans le cadre de la politique de lutte contre les drogues et de la prévention des dépendances, la présente association a pour but :

- ↳ de développer une coopération dans le département de la Côte d'Or entre le secteur institutionnel, le secteur hospitalier, le secteur associatif et le secteur libéral pour la prise en charge des patients usagers, abusifs et/ou dépendants, de produits psychoactifs.
- ↳ de rechercher et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la personne prise en charge puisse bénéficier, tant dans le domaine préventif que curatif, d'une qualité d'aide et d'un niveau de soins adaptés.
- ↳ de permettre au patient usager de pouvoir identifier facilement la structure ou le professionnel dont il a besoin.
- ↳ d'agir en concertation et en complémentarité de moyens avec les réseaux existants de manière à assurer une cohérence et une continuité des actions globales inscrites dans la politique départementale de lutte contre les addictions

Le fonctionnement en réseau doit permettre l'articulation et la complémentarité des quatre éléments constitutifs du dispositif.

Les principes du partenariat :

1. En approuvant les termes de cette charte, les signataires s'engagent à participer à ce réseau et à son développement dans le respect des objectifs et des moyens qu'il se donne.
2. Chaque professionnel est libre de s'inscrire ou de sortir du réseau.
3. Le réseau garantit le respect du libre choix des professionnels par le patient dans le cadre du dispositif de soins.
4. Le réseau ne peut être utilisé à des fins commerciales ou de publicité personnelle.
5. Le respect du secret professionnel y est garanti.
6. Le réseau est géré par une coordination qui travaille sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'Association G&T21.

La coordination assure aux membres du réseau le libre accès aux informations nécessaires à l'optimisation de leurs pratiques dans les limites du secret médical.